

N°DL18112020-01 : Cession de la parcelle BV 692 à Monsieur et Madame VILLEPONTOUX – Avenue Marie Curie

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune était propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°686 de 13 542 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11654 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon arrêté municipal du 16 octobre 2017 portant décision de non opposition à déclaration préalable, un lot de 980 m² sis 19 bis avenue Marie Curie a été détaché de la partie constructible de la parcelle cadastrée section BV n°686 et est désormais cadastrée section BV n°692.

Ce terrain à bâtir de 980 m² ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente.

La SARL Terra Novella représentée par son gérant Monsieur Bertrand VILLEPONTOUX avait alors fait parvenir une offre d'achat pour ce bien au prix de 340 000,00 € net vendeur.

Le conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2018 pour autoriser cette vente.

La SARL Terra Novella ne sera finalement pas l'acquéreur de cette parcelle qui sera acquise par M. et Mme VILLEPONTOUX. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération résulte du seul exercice du droit de propriété ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 10 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ABROGE la délibération n°DL27092018-05 en date du 27 septembre 2018.

ARTICLE 2

ACCEPTÉ la cession à Madame VILLEPONTOUX Sandra et Monsieur VILLEPONTOUX Lionel de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°692 au prix de 340 000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 7 octobre 2020.

ARTICLE 4

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.


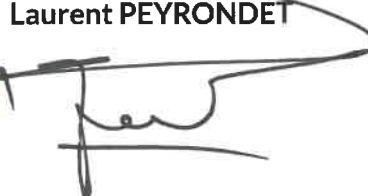
POUR : 22 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

CONTRE : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LÉSCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :